

	<b>FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS</b>	ESC: CSP/75/4 Février 1975
	<b>ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE</b>	
	<b>ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACION</b>	

F

CONSULTATION D'EXPERTS SUR LES POLITIQUES DE STOCKAGE DES CEREALES DANS LE  
CONTEXTE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE

Rome, 24-28 février 1975

MOYENS DE REGULARISER LES REPERCUSSIONS SUR LES MARCHES ET LES PRIX COMMERCIAUX  
DES POLITIQUES NATIONALES DE STOCKAGE FORMULEES DANS LE CONTEXTE DE LA SECURITE  
ALIMENTAIRE MONDIALE

par

D.J.C. Meeuws  
Pays-Bas

RESUME

On doit s'efforcer d'atténuer le plus possible les répercussions des politiques nationales de stockage sur les marchés et les prix commerciaux. En ce qui concerne la constitution des stocks requis, on peut distinguer trois catégories de pays: a) pays où la production céréalière est habituellement à peu près équivalente à la consommation intérieure; b) pays qui ne produisent pas en quantité suffisante et doivent donc avoir recours aux importations; c) pays qui produisent plus de céréales qu'ils n'en ont besoin pour la consommation intérieure et sont donc exportateurs. On examine ces trois cas du point de vue des incidences du stockage sur les marchés et les prix commerciaux.

Pour calculer le volume de stocks nécessaire ou souhaité, il faut veiller à ce que les installations suffisantes et appropriées de stockage soient disponibles à des emplacements convenables. En outre, il faut prévoir des moyens de séchage suffisants dans les pays où le taux d'humidité des céréales, trop élevé pour permettre directement l'entreposage, doit être abaissé pour que le grain se conserve longtemps. La capacité d'entreposage et/ou de séchage doit être accrue si elle n'est pas suffisante.

Le stockage peut se faire selon trois formules: a) le gouvernement s'occupe lui-même de constituer les stocks nécessaires et en est propriétaire; b) le gouvernement prend des mesures pour encourager le secteur privé à acquérir et conserver les stocks nécessaires; c) les formules a) et b) sont appliquées conjointement. Le négoce privé n'a habituellement pas de raisons suffisantes pour constituer, de sa propre initiative, des stocks du volume souhaitable dans des circonstances particulières. Le gouvernement devrait donc prévoir des mesures particulières d'encouragement.

Les achats de céréales se font lorsqu'il existe des excédents qui pourront ainsi être remis sur le marché national ou étranger en période de pénurie. Le gouvernement devrait mettre au point les mesures requises de façon à perturber le moins possible le système d'achat et de vente des cultivateurs, négociants, industriels etc. qui s'est organisé sur la base du marché libre. En outre, il devrait informer les intéressés longtemps à l'avance lorsqu'il se propose d'intervenir.

Mesures à prendre dans les pays où la production céréalière est habituellement à peu près équivalente à la consommation intérieure

On suppose que les stocks sont constitués par achat de céréales d'origine nationale une année où la récolte est supérieure à la normale. Afin de ne pas perturber l'évolution du marché et des prix dans le pays, le gouvernement doit se comporter en acheteur normal de céréales et s'efforcer d'obtenir les meilleurs prix. Il peut intervenir par l'intermédiaire d'un courtier ou lancer un appel d'offres. L'achat du tonnage nécessaire doit être échelonné sur une période prolongée afin de fausser le moins possible les prix.

Si le gouvernement qui a acheté des céréales ne dispose pas d'installations de stockage propres, il devra tenter de se mettre d'accord avec les vendeurs pour conserver les céréales dans leurs silos. S'il n'y parvient pas, il devra s'efforcer d'obtenir ailleurs les installations nécessaires et devra donner la préférence à cet égard aux entrepôts permettant de conditionner les céréales. Si les négociations restent propriétaires des stocks, le gouvernement peut conclure avec eux des "contrats d'entreposage" dans lesquels les deux parties intéressées conviennent que les détenteurs de céréales recevront, sur le tonnage souhaité, une prime de stockage qui les incite à conserver les stocks correspondants dans des entrepôts ou des silos jusqu'à une date ultérieure. En outre, si le gouvernement désire avoir en permanence des stocks à sa disposition, il devra inclure dans les contrats de stockage conclus avec les détenteurs de céréales une clause prévoyant qu'il peut toujours acquérir les céréales au prix courant du marché.

Selon la formule des contrats de stockage, les négociants et l'industrie de transformation doivent assurer eux-mêmes le financement des stocks. Toutefois, étant donné que les céréales risquent de rester longtemps entreposées avant que le gouvernement ne soit disposé à acheter au cours du marché, le négoce et l'industrie courent des risques importants du point de vue des prix. En premier lieu, c'est le gouvernement qui fixe la date d'achat et celle-ci peut être peu favorable aux détenteurs de céréales. En deuxième lieu, l'évolution des prix entre la conclusion du contrat de stockage et l'achat effectif peut faire courir de graves risques imprévus, du fait notamment des tendances inflationnistes.

Si, en cas de mauvaise récolte ou de crise analogue, le gouvernement doit fournir des céréales en ayant recours aux réserves, la vente aux négociants ou aux industriels peut se faire sur soumission d'offres ou aux enchères. On peut décider périodiquement des quantités maximales à vendre suivant une de ces deux méthodes. Pour répartir les approvisionnements intérieurs, on doit veiller à ne pas fausser le niveau des prix en vigueur à la date considérée dans le pays; en d'autres termes, les disponibilités ne doivent être écoulées qu'à des prix se situant dans certaines limites par rapport aux cours intérieurs.

Mesures à prendre dans les pays qui ne produisent pas assez de céréales eux-mêmes et doivent donc avoir recours aux importations

Ces pays doivent acquérir sur le marché mondial les céréales destinées à constituer des réserves. Pour éviter de perturber les cours mondiaux en période de tension du marché, les achats devraient être échelonnés sur une période prolongée. Ils devraient se faire par les voies commerciales normales. Un gouvernement achetant des céréales à un importateur aurait intérêt, dans certaines conditions, à convenir avec le vendeur que celui-ci entreposera les céréales dans ses silos où il pourrait les conserver en bon état et les remplacer périodiquement par des produits livrés récemment dans des conditions normales. Le gouvernement devrait alors acquitter les redevances d'entreposage et de conservation suivant les barèmes en vigueur. S'il préférerait ne pas être propriétaire des céréales, il pourrait essayer de conclure des contrats d'entreposage avec les détenteurs de céréales d'importation, en prévoyant la révision des cours du marché.

Si, en cas de pénurie sur le marché mondial, le gouvernement doit vendre des céréales provenant de ses entrepôts sur le marché national, la vente aux négociants ou industriels peut se faire sur soumission d'offres ou aux enchères. Il faudrait prendre des mesures pour éviter que ces ventes ne faussent les prix sur le marché national. Etant donné que les céréales d'importation peuvent être en grande partie entreposées dans les ports de

débarquement, les prix de vente devraient être fondés sur les conditions pratiquées à la sortie de l'entrepôt car les industriels utilisateurs de céréales qui sont les plus éloignés des ports d'importation doivent aussi, dans les conditions normales, prendre en charge les frais de transport du port au point de destination terrestre.

Mesures à prendre dans les pays qui produisent plus de céréales qu'ils n'en ont besoin pour la consommation intérieure et sont donc exportateurs

Les mesures d'ordre interne à prendre dans ces pays en matière d'achat, d'entreposage et de vente de céréales sont en principe les mêmes que dans les pays où la production est à peu près équivalente à la consommation intérieure ou dans les pays qui ont recours aux importations.

Mesures à prendre en liaison avec les événements internationaux

Si le marché mondial enregistre une tension de l'offre qui oblige les pays importateurs à puiser dans leurs stocks de réserve, les pays exportateurs doivent aussi prendre certaines mesures. D'une part, les pays déficitaires doivent réduire le plus possible leurs besoins d'importations en ayant recours aux stocks constitués antérieurement; d'autre part, les pays exportateurs doivent débloquer de leurs réserves les plus fortes quantités possibles pour l'exportation de façon à atténuer au mieux les tensions entre l'offre et la demande.

Etant donné que les mesures à prendre dans les pays importateurs, les pays exportateurs et, jusqu'à un certain point, les pays qui se suffisent normalement à eux-mêmes sont étroitement liées entre elles, il est important qu'en ce qui concerne la constitution des réserves, toute décision d'acheter sur le marché mondial, de vendre des produits provenant des réserves sur le marché national ou encore d'exporter vers un ou des pays déterminés ne soit prise qu'après consultation des autres pays intéressés. Il serait souhaitable que l'accès aux informations pertinentes soit assuré en permanence.